



VOTRE INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Comment l'eau de votre robinet est-elle contrôlée ?

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé en France et les normes de qualité ne cessent d'être renforcées en lien avec les avancées scientifiques et les capacités d'analyse des laboratoires.

Les normes de qualité sont nettement plus rigoureuses pour l'eau que pour n'importe quelle autre denrée alimentaire. Sur votre zone de distribution (Communauté urbaine Creusot Montceau), 346 substances ont été analysées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis janvier 2023, les contrôles de la qualité de l'eau potable distribuée à votre robinet ont été étendus à de nouveaux composés désormais réglementés. Les résultats sont publics et vous sont communiqués chaque année. Ils sont également disponibles via le site internet de l'ARS Bourgogne Franche-Comté <https://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/>

Que signifie la fiche qualité qui vous est adressée ?

L'eau distribuée à votre robinet est **potable** et peut continuer à être consommée **pour tous les usages**.

A l'exception du métabolite R471811 (classé « C »), l'ARS indique que **l'eau est de bonne qualité pour tous les autres paramètres** contrôlés en 2023 et classés « A » (bactériologie, nitrates, solvants chlorés, PFAS).

Le **métabolite R471811** est un **résidu dégradé du chlorothalonil**, un ancien fongicide utilisé par le passé en agriculture et interdit depuis 2020 partout en France. L'ARS a confirmé que les données sanitaires dont elle dispose actuellement lui permettent de conclure que le dépassement constaté pour cette seule molécule (Valeur maximale : 0,231 microgramme par litre selon les analyses) est **inférieur à la valeur sanitaire transitoire** de consommation définie par l'Autorité sanitaire (3 microgrammes par litre) et **ne remet pas en cause la potabilité de l'eau**. A noter que dans son avis du 29 avril 2024, l'ANSES a proposé de classer ce métabolite comme non-pertinent relevant par conséquent la limite de qualité à compter de 2024.

Quelles sont les mesures mises en place par la Communauté Urbaine Creusot Montceau ?

La qualité de l'eau est **une priorité** pour la Communauté urbaine Creusot Montceau, depuis la récente détection du chlorothalonil, **de nouvelles mesures** ont été engagées. L'origine de l'alimentation en eau de votre commune a été modifiée afin de privilégier une autre ressource.

Comment être informé en cas de problème de qualité ?

En cas de restriction de consommation décidée par l'ARS, **vous serez informé(e) par votre service C.MON.O**, par les moyens disponibles via les coordonnées que vous avez renseignées auprès du service d'eau et sur le site internet C.MON.O : www.c-mon-o.fr